

Point 19 : Projet d'assistance à l'Ukraine

Ma délégation s'associe naturellement aux déclarations prononcées par l'Ukraine et la République Tchèque, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. Et j'ajoute que je reprends naturellement à mon compte les arguments récemment développés par mes collègues du Royaume Uni et de Monaco.

Nous avons affaire à une invasion qui se poursuit en ce moment même. Le Ministre des Affaires étrangères de Russie a déclaré aujourd'hui que les objectifs militaires de la Russie en Ukraine ne se limitaient plus uniquement à l'est du pays mais concernaient aussi une série d'autres territoires. Je le cite : « *La géographie est différente maintenant : « Ce ne sont plus seulement les républiques populaires de Donetsk et Lougansk. Ce sont aussi les régions de Kherson et Zaporijjia et une série d'autres territoires, et ce processus continue, de façon constante et opiniâtre »*, déclaration du ministre russe des Affaires étrangères aujourd'hui.

L'OMPI ne vit pas isolée du système international. L'OMPI est une des organisations du système des Nations Unies. A ce titre, il lui revient comme les autres de suivre les recommandations de l'Assemblée Générale des Nations Unies quand celle-ci demande que l'ensemble du système international onusien se mette au service de l'Ukraine pour l'aider à réparer les dommages que cette tentative d'invasion est en train de provoquer.

La souveraineté et les frontières internationales de l'Ukraine sont bafouées par la Russie. Et Il est important que le système de protection de la propriété intellectuelle prenne en compte ces éléments-là, en plus de tous les dommages que l'Ukraine subit en raison des destructions auxquelles elle est soumise.

Nous avons soigneusement, nous les co-auteurs de ce projet de décision, respecté les procédures en cours dans cette Organisation pour présenter un projet de décision dans les règles de l'Organisation.

Par conséquent, les arguments de procédure que la Fédération de Russie avance ne nous semblent pas pertinents et il nous semble que nous avons devant nous une décision parfaitement appropriée qui n'exclue pas que d'autres pays aient besoin de l'assistance de l'OMPI bien entendu, qui ne préempte pas les ressources de l'OMPI pour d'autres pays bien évidemment, mais qui adapte la politique de l'OMPI à une situation qui l'exige évidemment.

Je vous remercie